

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-73

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS COMPENSATOIRES

EXERCICE 2026

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, la commune valorise les aides indirectes apportées aux associations, notamment la mise à disposition d'équipements communaux, de personnel municipal, ainsi que la prise en charge de certains frais annexes (fluides, assurances, etc.).

Conformément aux principes de la comptabilité analytique et aux recommandations de la chambre régionale des comptes, ces prestations font l'objet d'une facturation aux associations bénéficiaires.

Toutefois, afin de soutenir l'action associative locale et de préserver l'accessibilité des activités proposées aux Trouvillais, la commune peut accorder, en contrepartie, une subvention compensatoire, correspondant à 70 % ou 100 % du montant facturé, en fonction des engagements préalablement définis.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions compensatoires au titre de l'année 2026, au regard des facturations effectuées pour l'année 2025.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la valorisation des mises à disposition,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions relatives aux conventions et subventions publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, et notamment ses dispositions relatives à la comptabilité des subventions,

Vu la délibération n°2024-191 du 19 décembre 2024, relative à l'approbation des valorisations des soutiens de la ville, pour l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission Éducation, jeunesse, sport et vie associative du 8 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et performance publique du 12 juin 2026,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Association Retraite Active** », comprenant l'usage des salles municipales,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2025 à l'association « **Association Retraite Active** » d'un montant de 1 844,90€ et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Association Retraite Active** » en date du 20 avril 2026 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation des aides indirectes 2025 soit 1 291,43€.

Considérant la facturation de fluides selon la convention d'occupation signée le 28 avril 2023 pour 2025 à l'association « **Association Aquaclub** » d'un montant de 2 700,00 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Association Aquaclub** » en date du 23 janvier 2026 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation 2025 soit 1 890,00€ afin de faire face aux dépenses engendrées par le sauvetage et la sauvegarde d'espèces piscicoles en danger.

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Club de sambo Trouville sur Mer** », comprenant l'usage des salles municipales,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2025 à l'association « **Club de sambo Trouville sur Mer** » d'un montant de 356,40€ et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Club de sambo Trouville sur Mer** » en date du 04 mai 2026 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100% de la facturation des aides indirectes 2025 soit 356,40€,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** » comprenant la mise à disposition de personnel et des charges (maintenance chauffage, assurances),

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2025 à l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** », d'un montant de 91 685,85€ et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** » en date du 18 février 2026 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation des aides indirectes 2025 soit 64 180,10€,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Trouville Olympique Natation** », comprenant la mise à disposition de personnel,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2025 à l'association « **Trouville Olympique Natation** » d'un montant de 25 996,33€ € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Trouville Olympique Natation** » en date du 14 avril 2026 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100% de la facturation des aides indirectes 2025 soit 25 996,33€,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Club de MMA Ronin Trouville sur Mer** », comprenant l'usage des salles municipales,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2025 à l'association « **Club de MMA Ronin Trouville sur Mer** » d'un montant de 11 717,64€ et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Club de MMA Ronin Trouville sur Mer** » sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100% de la facturation des aides indirectes 2025 soit 11 717,64€,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Association des Couleurs et des Formes** », comprenant les charges indirectes (chauffage, eau, électricité au prorata de la surface occupée),

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2025 à l'association « **Association des Couleurs et des Formes** » d'un montant de 2 645,82€ et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Association des Couleurs et des Formes** » en date du 08 février 2026 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation des aides indirectes 2025 soit 1 852,07€,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Ca va faire jazzer** », comprenant l'usage des salles municipales,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2025 à l'association « **Ca va faire jazzer** » d'un montant de 364,38€ et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Ca va jazzer** » datant du 20 janvier 2026 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100% de la facturation des aides indirectes 2025 soit 364,38€,

Considérant la facturation de fluides selon les conventions d'occupation signées le 12 décembre 2023 et le 29 avril 2025 ainsi que l'avenant n° 1 signé le 14 novembre 2025 et l'avenant n°2 signé le 14 novembre 2025 pour 2025 à l'association « **Association Off-Courts** » d'un montant 5 574,95€ € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Association Off-Courts** » en date du 28 avril 2026 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100% de la facturation 2025 soit 5 574,95€,

Considérant la facturation de fluides selon la convention d'occupation signée le 16 octobre 2023 pour 2025 à l'association « **Association Les Musicales de Trouville sur Mer** » d'un montant de 885,84€ et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Association Les Musicales de Trouville sur Mer** » sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100% de la facturation 2025 soit 885,84€.

Considérant que le versement des subventions compensatoires n'interviendra qu'après le règlement effectif par les associations des dépenses qui leur ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : D'octroyer une subvention compensatoire aux associations suivantes :

NOM ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION COMPENSATOIRE
Association Retraite Active – ARA	1 291,43€
Aquaclub	1 890,00€
Club de Sambo de Trouville sur Mer	356,40€
Club Nautique de Trouville-Hennequeville	64 180,10€
Trouville Olympique Natation – TON	25 996,33€
Club de MMA Ronin Trouville sur Mer	11 717,64€
Des Couleurs et des Formes	1 852,07€
Ca va jazer	364,38€
Off-Courts	5 574,95€
Les Musicales de Trouville sur Mer	885,84€

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 – chapitre 65 – article 65748.

Article 3 : D'autoriser la Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.